



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

INFORMATION SÉCURITÉ

Réf : 25.0190

Date : 22 avril 2025

OBJET : Systèmes de fixation aimantés Vmag version 2 Top mount

Contexte : Après analyse des différentes possibilités de capture d'appareil de prise de vue monté sur le haut du casque avec le système de fixation aimanté Vmag version 2, il a été constaté que l'auto libération avec ce dispositif ne fonctionne correctement que lorsque l'angle d'impact sur le dispositif est à minima de 45 ° d'angle du bas vers le haut.

Dans certains cas de capture, avec une ou des suspentes de faible diamètre logée(s) entre le casque et l'embase, le montage Vmag version 2, soumis à des vecteurs de force vers le haut subi trop de contraintes pour s'auto-libérer.

Dans un autre cas de capture du Vmag version 2, avec du tissu de voile ou/et une ou des suspentes enroulé(e)s dans le tiers inférieur du dispositif de montage, le Vmag version 2 ne se libère pas de lui-même lorsqu'il subit un angle de traction provenant d'une direction arrière à la tête.

Dans le même type d'accrochage, avec du tissu de voile ou/et une ou des suspentes enroulé(e)s dans le tiers inférieur du dispositif de montage, le dispositif d'auto-libération du Vmag version 2 n'est pas opérationnel lorsque ce dernier subit un angle de traction provenant d'une direction latérale à 90° de la tête et vers le bas.

Dans tous ces cas précités, le Vmag version 2 ne remplit donc pas totalement les conditions d'un système auto-libérable conforme à la DT52.

En conséquence, il nécessite, une action manuelle du parachutiste.

Action : Afin de prévenir les potentiels accidents provoqués par ce type d'assemblage Vmag version 2 en cas d'accrochage intempestif sur le ou les équipements photo/vidéo, tout casque doté d'un système Vmag version 2, doit impérativement être muni d'un système de libération.

C'est la condition sine qua non pour assurer par désolidarisation du montage, le bon départ de l'ensemble casque / appareil de prise de vue.

Pour rappel, la pratique de la vidéo en chute est soumise à l'autorisation du directeur technique après vérification de la conformité du montage.

Aussi il appartient à l'utilisateur de vérifier auparavant que le dispositif de libération de l'ensemble casque/appareil de prise de vue présente les qualités requises pour son bon fonctionnement dans les conditions conformes à ce qui est exigé dans la DT 52.

Date d'application : immédiate